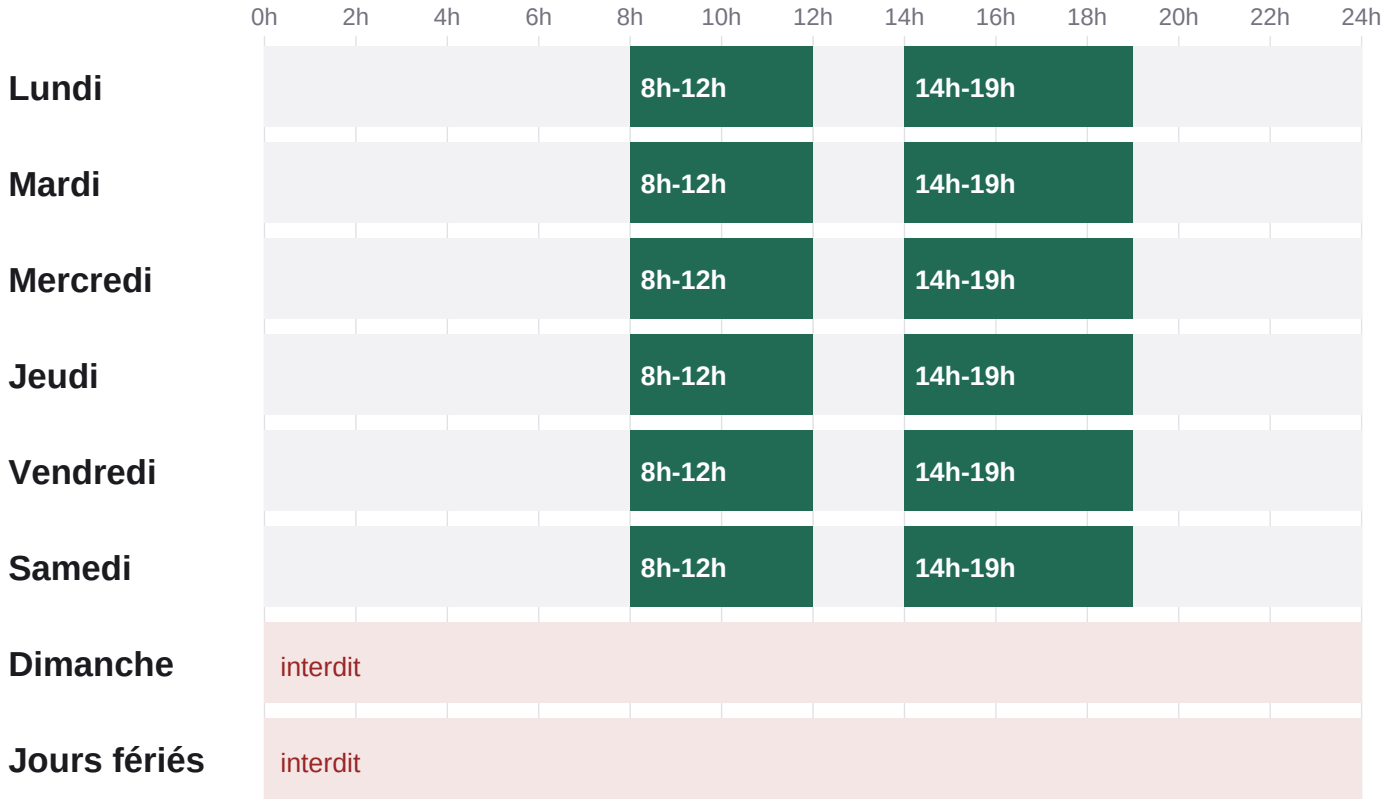
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Montreux-Vieux

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal N° 13/2020 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 8 juin 2020, article 1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/68215-montreux-vieux/